

REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DE FORMATION ET D'EVALUATION CHEF DE GROUPE EXTRACTION



Table des matières

1 - Glossaire	3
2 - Finalité de la formation	5
2.1 - Documents de références	5
3 - Conception du parcours de la formation	
3.1 – Conditions d'admission des apprenants	6
3.2 - Préparation	
3.3 – Enseignement à distance	
4 - Organisation de la formation	8
5 - Mise en œuvre de la formation	9
5.1 – Les moyens logistiques et techniques	9
6 - Les évaluations	10
7 - La validation	
8 - fiches par activités	12
8.1 - « Blocs de compétences liés au domaine d'activités du chef de groupe extraction » .	13
9 - Annexes	14
Annexe 1 - programme type « chef de groupe extraction »	15
Annexe 2 - objectif de l'évaluation	
Annexe 5 - attestation	17

1 - Glossaire

CD: Confidentiel Défense

CGGD: Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale

COP: Commandant des Opérations de Police

COG: Commandant des Opérations de Gendarmerie

COIS: Commandant des Opérations d'Intervention Spécialisée

COS: Commandant des Opérations de Secours

CRM: Centre de Regroupement des Moyens

CRRA 15 : Centre de Réception et de Régulation des Appels 15

Cellule d'Urgence Médico-Psychologique

DDSIS : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

DDSP: Directeur Départemental de la Sécurité Publique

DGSCGC: Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

Directeur des Opérations

Directeur des Secours Incendie

DSM: Directeur des Secours Médicaux

DZ: Droping Zone / Zone d'atterrissage

ETARE: ETAblissement REpertorié

GREX: GRoupe EXtraction

> INPT: Infrastructure Nationale Partagée des Transmission

NRBC: Nucléaire Radiologique Biologique Chimique

> OBNSIC: Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication

PC: Poste de Commandement

PCO: Poste de Commandement Opérationnel

PEV: Point d'Extraction des Victimes

Poste Médical Avancé

PRI: Point de Rassemblement des Impliqués

PRV: Point de Rassemblement des Victimes

SD: Secret Défense

> SIS: Service d'Incendie et de Secours

Soutien Sanitaire Opérationnel

Unité Mobile d'Hospitalisation

VSAV: Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

2 - Finalité de la formation

Ce Référentiel Interne d'Organisation de Formation et d'Evaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de professionnalisation des chefs de groupe extraction. C'est le document de référence en matière de conception pédagogique.

2.1 - Documents de références

- Note de doctrine opérationnelle « Tuerie de masse » du 20 mars 2017
- Note départementale « groupe extraction » n°2017 174 du 13 mars 2017

3 - Conception du parcours de la formation

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse qui figurent dans la note de doctrine opérationnelle « Tuerie de masse » du 20 mars 2017. L'organisation de ce parcours est conçue par le bureau de l'ingénierie pédagogique ainsi que les référents pédagogiques « Groupe extraction » du SDIS 04. Cependant, il est convenu que les formateurs chargés de cette formation doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises par les apprenants.

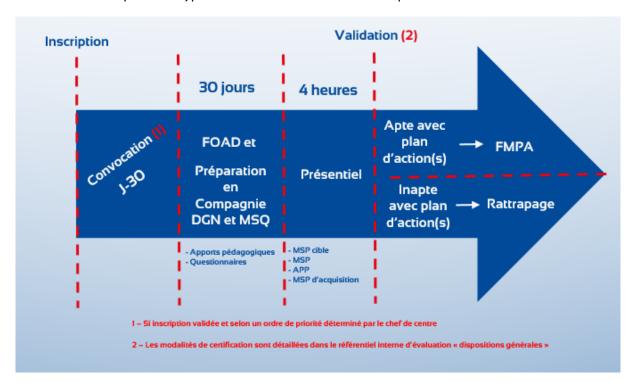
Ce diagnostic de compétences est réalisé le premier jour de la formation par l'équipe pédagogique.

L'équipe pédagogique doit créer des parcours de professionnalisation individualisés, centrés sur une mixité de techniques pédagogiques.

Les Mises en Situation Professionnelle (MSP) doivent représenter la majorité du temps pédagogique et permettre de diagnostiquer l'acquisition ou non des compétences par le stagiaire. Le temps restant est consacré à la mise en œuvre d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP).

Certains apports pédagogiques plus théoriques sont assurés en enseignement à distance (FOAD / E-Learning) permettant ainsi de mieux préparer la phase d'apprentissage pratique.

Ci-dessous le parcours type d'une formation « Chef de Groupe Extraction » :



3.1 – Conditions d'admission des apprenants

Les sapeurs-pompiers sont inscrits sur une session par la compagnie sous couvert de leur chef de centre et après avis du responsable du groupe extraction en fonction des prérequis suivants :

- Etre titulaire de la formation d'équipier groupe extraction ;
- Etre affecté aux CIS de Digne les Bains ou Manosque
- Etre apte médicalement et à jour de leurs formations continues.
- Avoir satisfait au test physique de présélection.

L'inscription se fait par le biais du logiciel métier « WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation en présentiel. La convocation à la formation suivantes sont réunies :

Conditions suivantes sont réunies :

WEBFOR », un mois au moins avant le début de la formation serie alors réalisée si les Accuse de réception en prélecture 004-280400169-20230316-B-2023-04-GRH-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

- Le circuit de validation de la participation de l'apprenant est complet ;
- Le nombre de place est suffisant au regard des priorités fixées par les commandants de compagnie de Digne les Bains et/ou Manosque ;
- Les prérequis sont vérifiés.

La vérification de ces prérequis doit être organisée par le service formation avant l'entrée en formation.

3.2 - Préparation

Un tuteur est désigné par le référent départemental GREX. Il a une compétence formation si possible d'Accompagnateur de Proximité (ACCPRO) ou de FORmateur ACCompagnateur (FORACC). A défaut, le référent départemental GREX désigne la personne la plus à même d'accompagner l'apprenant dans sa préparation à la formation.

Cette préparation s'effectue dans le secteur de la compagnie d'affectation de l'apprenant ou si nécessaire dans d'autres compagnies après validation des commandants de compagnie concernés.

Les préparations se font sur la base technique des doctrines opérationnelles nationales et départementales, Partage d'Expérience (PEX), Partage d'Information Opérationnelle (PIO) disponibles sur le site intranet du SDIS ou tout autre support validé par le service formation.

3.3 – Enseignement à distance

Des apports de connaissances pourront être mis à disposition des apprenants par les moyens suivants :

- Parcours de Formation Ouverte A Distance (FOAD);
- > e-learning.

Dès la validation de la participation du stagiaire à la formation par le bureau de la mise en œuvre des formations du service formation, l'apprenant reçoit par e-mail ses identifiants et codes d'accès à la plateforme de FOAD. Les formateurs désignés pour ce stage reçoivent également un accès individuel à la plateforme FOAD.

Il doit alors réaliser son parcours de FOAD dont le contenu est nécessaire pour débuter la phase présentielle de sa formation. Si l'apprenant ne s'est jamais connecté à la plateforme 15 jours avant le début du stage, il est relancé par l'encadrement. S'il n'a pas terminé et validé son parcours FOAD 5 jours avant le début du stage, son inscription peut être annulée et il est exclu du stage.

Cette FOAD est composée :

- D'une vidéo de lancement ;
- D'autodiagnostics;
- D'apports pédagogiques et de mises en situation ;
- > D'une autoévaluation finale composée d'un questionnaire à choix multiples.

4 - Organisation de la formation

Le RIOFE comporte les compétences et éléments de compétences nécessaires à la tenue des activités dans les domaines opérationnels suivants :

- Chaîne de commandement
- Zone d'intervention
- > Prérogatives et limites d'emploi des équipes d'extraction sapeurs-pompiers

Pour permettre l'acquisition de l'ensemble de ces compétences un présentiel sur 1/2 jour est organisé en respectant les volumes horaires définis par le service formation du SDIS 04.

Cette organisation incombe de fait à l'équipe pédagogique selon le programme type (annexe 1).

Les MSP sont adaptées aux apprenants et à leur environnement.

Après chaque MSP une fiche d'autoévaluation est renseignée par l'apprenant (annexe 6).

5 - Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée en présentiel par une équipe de formateurs composée d'un responsable de formation FORACC obligatoirement et chef de groupe extraction et de formateurs ACCPRO membres de l'équipe spécialisée, tous inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude à l'emploi selon les principes rappelés ci-dessous.

Le responsable de la formation dispose d'un catalogue de MSP (annexe 4) relatif à la formation permettant de vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel. Ce catalogue n'est pas exhaustif. Les formateurs peuvent adaptés librement d'autres thèmes selon les besoins des apprenants.

Les fiches d'auto-évaluations MSP et les livrets de professionnalisation (annexe 3) seront également fournis. Le responsable de la formation devra prendre connaissance de ces documents environ un mois avant le début de la phase présentielle.

Il s'assure que tous les moyens humains et logistiques définis ci-dessous seront à sa disposition pendant la phase présentielle.

Il a en charge de déterminer les sites où se dérouleront les MSP, en s'assurant que les conventions d'exercices soient signées.

Les APP doivent s'appuyer obligatoirement sur les documents de doctrines départementales ou à défaut aux guides de doctrines ou guides techniques.

Les besoins d'encadrement générique sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont adaptés au cas par cas en fonction des thématiques prévus sur les journées de MSP telles que présentées en annexe 1.

Apprenants	Responsable du stage	Formateurs	Assistant	Conducteurs	Logisticiens
12	1 FOR ACC / CDG GREX	l pour 4 apprenants *	0	0	0

^{*} l'équipe pédagogique assurant la formation est composée de :

Chef de groupe extraction ;

5.1 – Les moyens logistiques et techniques

Selon les thématiques abordés, l'organisation de cette formation requiert tout ou partie des moyens suivants :

Matériel opérationnel :

- > 1 lot extraction équipé de l'armement suivant :
 - 4 casques balistiques ;
 - 4 gilets balistiques ;
 - 1 brancard lourd;
 - 1 brancard léger ;
 - 1 barquette Ferno ;
 - 1 sac poly-victimes attentat

Matériel pédagogique :

1 mannequin

6 - Les évaluations

La formation « Chef de groupe extraction » est formative.

Les objectifs de l'évaluation sont rappelés dans le livret de professionnalisation (annexe 3).

Les modalités d'évaluations doivent comporter a minima les autoévaluations (auto-évaluation accompagnée diagnostique, auto-évaluation accompagnée d'acquisition).

Elles sont obligatoirement consignées dans le livret individuel de professionnalisation. L'ensemble de ces documents doit être retourné au service formation.

7 - La validation

Selon que l'apprenant soit déclaré « apte » ou « inapte », il suit les modalités définies dans le référentiel interne d'évaluation « dispositions générales ».

La validation est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint.

Cette commission se compose :

- > D'un président : Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- Du responsable de l'action de formation ;
- D'un membre de l'équipe pédagogique.

8 - fiches par activités

Chaque fiche d'activité précise le minimum de ressources et de références à utiliser pour construire les connaissances nécessaires aux compétences.

L'article 3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurspompiers professionnels, prévoit que « la doctrine opérationnelle définie par le ministre chargée de la sécurité civile s'applique à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ».

L'article L723-6 du code de la sécurité intérieure précise que « le sapeur-pompier volontaire...exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels ».

De fait, la doctrine opérationnelle s'applique à l'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires.

En ce sens, les guides de doctrines, les guides de techniques sont des ressources incontournables tant à la formation qu'à l'exercice des missions.

Les activités et les compétences du présent référentiel doivent se construire en intégrant les documents de références suivants :

- Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées)
- Guides Nationaux de Références (GNR)
 Partages d'Informations Opérationnelles (PIO)
- Note de doctrine opérationnelle « tuerie de masse »
- Note opérationnelle « dispositions relatives à l'emploi du groupe extraction et port des EPI balistiques

Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur et sur le site internet PNRS ENSOSP

https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Lessapeurs-pompiers

http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/Operationnel/Documents-techniques

https://www.sdisO4.fr/ (onglet « formation »)

8.1 - « Blocs de compétences liés au domaine d'activités du chef de groupe extraction »

Bloc de compétences 1

Activité : appliquer les connaissances liées à l'activité de chef de groupe extraction

Compétences:

- > 1 Savoir Identifier la chaîne de commandement
- 2 Savoir Identifier la zone d'intervention
- 3 Maitriser les prérogatives et limites d'emploi des équipes d'extraction sapeurspompiers

Savoir-agir:

- ➤ 1 S'intégrer dans le dispositif opérationnel en force concourante
- 2 Identifier les différentes zones (Exclusion, contrôlée, soutien)
- 3 Coordonner et diriger les actions des équipes extraction sapeurs-pompiers

Eléments des compétences :

> Habiletés:

- Maitriser l'Ordre Particulier des Transmissions interservices
- Faire respecter les mesures de sécurité individuelles et collectives
- Rendre compte au Commandant d'Opération d'Intervention Spécialisée via l'officier de Liaison sapeurs-pompiers
- Assurer une coordination constante avec le chef tactique police ou gendarmerie

> Attitudes:

- Etre observateur
- Faire preuve de sang-froid
- Prendre en compte toutes les données
- Agir dans le respect des consignes de sécurité

Connaissances:

- Principes généraux des tueries de masse
- Principes d'action des primo-intervenants
- Modalités d'exécution interservices
- Rôle des services d'incendie et de secours dans le dispositif « tueries de masse »

Ressources à minima :

- Règlement opérationnel du SDIS04
- Guides de doctrine opérationnelle
- > Guides de techniques opérationnelles
- Note de doctrine opérationnelle « tuerie de masse »
- Note opérationnelle départementale « dispositions relatives à l'emploi du groupe extraction et au port des EPI balistiques »

9 - ANNEXES

Annexe 1	programme	type
----------	-----------	------

Annexe 2 objectif de l'évaluation

Annexe 3 livret de professionnalisation

Annexe 4 fiche d'auto-évaluation

Annexe 5 attestation

Annexe 1 - programme type « chef de groupe extraction »

	08h00		12h00
J1		- MSP / APP Groupe extraction	

Annexe 2 - objectif de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères et d'indicateurs adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données. L'évaluation doit permettre de :

- Mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif
- Mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art »)
- Mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

2.2.1 - Compétences des domaines d'activités opérationnels :

ACTIVITÉS / Blocs de COMPÉTENCES ASSOCIEES COMPÉTENCES		SAVOIRS-AGIR	Pondération des compétences
	Savoir identifier la chaine de commandement	S'intégrer dans le dispositif opérationnel en force concourante	
 Appliquer les connaissances liées à l'activité de chef de 	Savoir identifier la zone d'intervention	ldentifier les différentes zones (exclusion, contrôlée, soutien)	
groupe extraction	Maitriser les prérogatives et limites d'emploi des équipes extraction sapeurs- pompiers	Coordonner et diriger les actions des équipes extraction sapeurs-pompiers	

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

Annexe 5 - attestation

Attestation de suivi de la formation « Chef de groupe extraction »

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- L'identité du stagiaire
- La nature de la formation (formation continue) dont les références règlementaires (arrêté du ...)
- Le nom de la formation (ex : formation de chef d'agrès tout-engin)
- La date
- La durée de la formation (jours ou heures)

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.

